

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 16 novembre 2022, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance adoptée dans le le cadre de la Conférence de l'ONU sur la biodiversité COP15 – Accès au Jardin Botanique, au Biodôme, au Planétarium Rio Tinto Alcan et à l'Insectarium (12)

Ordonnance adoptée dans le le cadre de la Conférence de l'ONU sur la biodiversité COP15 – Accès à la Biosphère (6)

Ces ordonnances, adoptées respectivement en vertu des articles 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) et 93 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) (RCG 22-003), accordent une gratuité applicable aux congressistes (5 au 19 décembre 2022) ainsi qu'à tous les visiteurs (10 et 11 décembre 2022).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 23 novembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat